

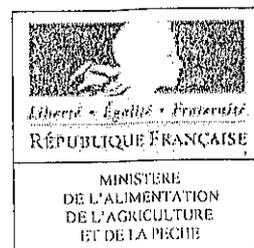
Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2100316IPAR15079



ITICON
Werfkaai 14
8380 ZEEBRUGGE - BELGIQUE
BELGIQUE

Paris, le 03 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

N° Intransit : 2150213 - INTER ADREX AMM n° 2150108

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous rappelle que, compte tenu de la présence d'époxiconazole classé reprotoxique de catégorie 1B pour ses effets sur le développement (5^{ème} ATP du 2 octobre 2013), la préparation INTER ADREX doit être utilisée en accord avec les règles énoncées par le décret n°2001-97 du 1^{er} février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150213 Nom commercial : **INTER ADREX**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2150108

Firme détentrice : ITICON

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses n°2015-0450 du 23 avril 2015

Conditions d'emploi

- Porter des gants et des vêtements de protection appropriés pendant le mélange/chargement et des vêtements de protection appropriés pendant l'application.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Ne pas appliquer à la dose maximum homologuée plus d'une fois par an et par parcelle le produit ou tout autre produit à base d'une substance active du groupe des inhibiteurs du complexe mitochondrial (SDHI) afin de limiter le risque de résistance.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

La mise sur le marché du produit INTER ADREX doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence ADEXAR. De plus, la préparation INTER ADREX ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 5 L lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit ADEXAR du Pays-Bas, conformément aux conditions d'autorisation de ce produit au Pays-Bas.

" En application du 6 de l'article 52 du RCE 1107/2009, le permis est valable pendant la durée de l'autorisation du produit de référence, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 7 et 8 du RCE 1107/2009 et de l'article R253-29 du CRPM ".

Dénomination de l'intrant

INTER ADREX

Nom du produit de référence : ADEXAR

Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé
Autorisé	PAYS-BAS	ADEXAR	13978N

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

03 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Firme détentric

ITICON

Firme détentric du produit de référence :
BASF AGRO SAS

Teneur garantie en matière active

62,5 G/L Epoxiconazole
62,5 G/L fluxapyroxad

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Risque	R36	IRRITANT POUR LES YEUX
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Risque	R62	RISQUE POSSIBLE D'ALTERATION DE LA FERTILITE
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 15103210 - Blé*Trt Part.Aer.*Piétin verse

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision A.M.M. PROVISoire

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103209 - Blé*Trt Part.Aer.*Oidium(s)

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision A.M.M. PROVISoire

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

03 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 15103221 - Blé*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)
Dose d'emploi 2 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103207 - Orge*Trt Part.Aer.*Piétin verse
Dose d'emploi 2 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103226 - Orge*Trt Part.Aer.*Helminthosporiose et ramulariose
Dose d'emploi 2 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé également pour ramulariose.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103229 - Orge*Trt Part.Aer.*Rhynchosporiose
Dose d'emploi 2 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103225 - Orge*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)
Dose d'emploi 2 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103231 - Avoine*Trt Part.Aer.*Rouille couronnée
Dose d'emploi 2 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

03 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 15103230 - Avoine*Trt Part.Aer.*Piétin verse

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision A.M.M. PROVISoire

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103208 - Seigle*Trt Part.Aer.*Rouille(s)

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision A.M.M. PROVISoire

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103232 - Seigle*Trt Part.Aer.*Rhynchosporiose

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision A.M.M. PROVISoire

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 00125016 - Seigle*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision A.M.M. PROVISoire

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103205 - Orge*Trt Part.Aer.*Rouille(s)

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision A.M.M. PROVISoire

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103206 - Avoine*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision A.M.M. PROVISoire

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

03 JUIN 2015

Le directeur général
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 15103214 - Blé*Trt Part.Aer.*Rouille(s)

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

03 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON